



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.21		
Objet :	Budget principal – attribution cartes – chèques cadeaux – colis de Noël		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	9.1		

Chaque année, pour les fêtes de Noël, la municipalité offre des présents aux agents de la municipalité.

Il est précisé que la valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer de la manière décrite ci-dessous les cadeaux à l'attention des agents communaux :

- La commune de Caderousse attribue des chèques cadeaux pour les enfants des agents actifs de la collectivité au 1er décembre de l'année en cours dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que les enfants ont moins de 18 ans.
- Un colis de Noël sera remis à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 30 euros pour les agents de la collectivité actifs ou retraités, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) dès lors que le contrat est d'une durée égale ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 1er décembre.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à 5.

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale.

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315).

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP).

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'attribuer des chèques cadeaux pour les enfants des agents actifs de la collectivité au 1er décembre de l'année en cours dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que les enfants ont moins de 18 ans.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

- D'attribuer un colis de Noël à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur de 30 euros pour les agents de la collectivité actifs ou retraités, titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) dès lors que le contrat est d'une durée égale ou supérieure à 6 mois de présence attestée dans la collectivité au 1er décembre.
- Que ces chèques et colis seront distribués aux agents à compter du mois de décembre.
- Que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 12 décembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

